

## TE38

BUREAU du 6 mai 2024

### DÉCISION N° 2024-048

Objet : Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L 5721-6-1 et L 5721-6-2 ;

**Vu** la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 2014-101 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2014 relative aux modalités de transfert de la compétence optionnelle Éclairage Public ;

**Vu** la délibération n° 2022-072 du Comité Syndical du 13 juin 2022 reconnaissant le géoréférencement des réseaux comme condition préalable à l'acceptation du transfert pour les communes urbaines ;

**Vu** la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence ;

**Vu** les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 actualisées par délibération du Comité Syndical n° 2022-114 du 03 octobre 2022.

À ce jour, **293** communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, **14** nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
QUET-EN-BEAUMONT	Territoire 7	18/03/2024	01/07/2024
SALLE EN BEAUMONT	Territoire 7	16/12/2023	01/07/2024
ST LAURENT EN BEAUMONT	Territoire 7	27/02/2024	01/07/2024
ST MICHEL EN BEAUMONT	Territoire 7	28/03/2024	01/07/2024
ST PIERRE DE MEAROTZ	Territoire 7	16/02/2024	01/07/2024

STE LUCE	Territoire 7	15/12/2024	01/07/2024
BIVIERS	Territoire 9	22/02/2024	01/07/2024
CHAPELLE DE SURIEU (LA)	Territoire 3	08/02/2024	01/07/2024
COGNIN LES GORGES	Territoire 6	12/03/2024	01/07/2024
DOISSIN	Territoire 2	04/12/2023	01/07/2024
MONTREVEL	Territoire 2	13/02/2024	01/07/2024
MURE (LA)	Territoire 7	03/07/2023	01/07/2024
OYEU	Territoire 4	16/11/2023	01/07/2024
RIVES	Territoire 5	11/03/2024	01/07/2024

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à **307 communes**.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

#### DÉCIDENT

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er juillet 2024 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*